

Les démarches pour liquider la pension de réversion directe

La demande de liquidation de pension de réversion directe doit se faire par l'intermédiaire de l'employeur de l'affilié décédé ou directement auprès des agences de la CIMR (voir adresses dans la rubrique contact).

Pièces constitutives du dossier de pension

- *Imprimé de "Demande de liquidation de la pension de réversion directe". Cet imprimé est disponible auprès de votre employeur, des agences de la CIMR ou en téléchargement sur le site Internet www.cimr.ma*
- *Extrait de l'acte de décès.*
- *Extrait de l'acte de mariage.*
- *Photocopie certifiée conforme de la Carte d'Identité Nationale du conjoint survivant.*
- *Deux photos d'identité identiques et récentes du conjoint survivant.*
- *Certificat de non divorce.*
- *Certificat de non remariage si la date de dépôt du dossier intervient après le terme de la période de viduité.*

Si le conjoint survivant est âgé de moins de 50 ans :

- *Extrait d'acte de naissance du plus jeune enfant, âgé de moins de 18 ans.*
- *Certificat de vie du plus jeune enfant, âgé de moins de 18 ans.*

Les conjoints survivants résidants à l'étranger doivent produire :

- *Certificat de résidence.*
- *IBAN (identité bancaire).*
- *Certificat d'immatriculation pour les conjoints survivants de nationalité marocaine.*